



PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS – PAREL CONVERSION LOCATIF

Le programme est subventionné en vertu d'une entente à frais partagés entre le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick.

Qu'est-ce que le programme de conversion locatif - PAREL?

Ce programme du ministère de Développement social (DS) offre aux propriétaires/propriétaires-occupants une aide financière pour convertir des immeubles non-résidentiels en logements locatifs autonomes abordables et/ou en chambres qui seront occupés par des ménages ayant un revenu égal ou inférieur aux plafonds de revenu établis.

Qui est admissible?

Une propriété est admissible si elle répond aux critères suivants:

- Une propriété appartenant aux entrepreneurs privés, sociétés sans but lucratif, coopératives ou Municipalités qui veulent convertir des immeubles non-résidentiels en logements de locations véritables permanents et abordables. Une relation doit exister entre le propriétaire et locataire.
- Une propriété nouvellement convertie doit comprendre plus de trois chambres ou un ou plusieurs de logements autonomes pour être loués à des occupants ayant un revenu égal ou inférieur aux plafonds du revenu établis.
- Le loyer, après les réparations effectués en vertu du PAREL, est égal ou inférieur aux taux établis par DS. Le projet doit être viable financièrement basé sur le loyer après les réparations effectués en vertu du PAREL.

Les propriétés qui ne sont pas exploitées comme des entreprises de location véritables ne sont pas admissible à des fonds du PAREL Conversion (C'est-à-dire foyers de soins, installations de soins de santé, logements spéciaux).

Quelles sont les modalités du programme?

Le montant auquel vous pouvez avoir doit être établie en fonction du coûts des travaux admissibles et du nombre de logements ou de chambres admissibles à l'intérieur d'un ensemble. L'aide est offert sous la forme d'un prêt-subvention. Le prêt-subvention maximum pour un logement autonome est de 24 000\$ et celui pour la chambre est de 16 000\$. À l'exception des organismes sans but lucratif, les propriétaires doivent contribuer 25 p. cent du coût total des réparations obligatoires. Tous les candidats approuvés doivent entrer dans un accord sur les loyers afin que ceux-ci soient abordables aux occupants à faible revenu pendant la période salarial du prêt.

Si le coût des réparations obligatoires dépasse le montant maximum accessible, vous devez combler la différence. Toutes les réparations obligatoires devant être effectuées pour que les logements respectent les normes d'hygiène et de sécurité doivent être achevées.

Avez-vous des questions?

Si vous avez des questions au sujet du Programme de PAREL-conversion locatif, veuillez s'il-vous-plaît communiquer avec votre bureau régional de Développement social au 1-833-733-7835.